

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude
Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 30 / 2023

VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

M. Franck MAZET, adjoint au Maire à l'assainissement, présente à l'assemblée les tarifs d'assainissement pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;

VU la délibération n°77/2021 du 13 décembre 2021 approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement pour la période 2022 - 2031 ;

Considérant que les tarifs d'assainissement n'ont pas à évoluer pour cette année 2023

- propose d'appliquer les mêmes tarifs que l'année 2022 soit :
 - o depuis le 1^{er} m³ et au-delà : 1,27 € le m³
 - o prime fixe annuelle par abonné : 11,16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe**, à partir du 1^{er} avril 2023, les tarifs d'assainissement comme suit :
 - o depuis le 1^{er} m³ et au-delà : 1,27 € le m³
 - o prime fixe annuelle par abonné : 11,16 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**

